

# Leçon

# 3.1



## Interagir avec les enfants



### Commencer le Module 3 : Cadre opérationnel et leçon 3.1



*Pour un lancement interactif de la leçon 3.1, demander aux apprenants :*

*Pourquoi la façon dont vous interagissez avec les enfants dans la zone de mission est-elle importante ?*

#### VUE D'ENSEMBLE

Le Module 3 montrera comment les cadres de la protection de l'enfance abordés dans le Module 2 se traduisent par des instructions permanentes et des actions de la composante militaire sur le terrain. Les sujets traités dans ce module sont importants dans le contexte de la formation de la protection de l'enfance que les pays contributeurs de soldats assurent en préparation du déploiement de leurs forces auprès des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les apprenants doivent comprendre pourquoi ces sujets sont importants, et comment ils peuvent avoir un impact sur le maintien de la paix au sein de la mission.

La leçon 3.1 traite des interactions avec les enfants. Elle doit être conduite sous la forme d'une discussion de manière à impliquer les apprenants dès le départ et à garantir la participation la plus large possible de l'ensemble des apprenants.

Le rôle du formateur est de partager des connaissances, des expériences et des opinions personnelles sur les sujets, en ayant recours à une technique de formation axée sur les adultes. Ce faisant, les apprenants pourront exprimer leurs points de vue en fonction de leur culture, comprendre qu'il peut y avoir différentes interprétations d'une situation, et prendre connaissance des règles et réglementations onusiennes applicables aux missions des Nations Unies.

*Distribuer la présentation aux apprenants à la fin de la discussion.*

### OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Expliquer dans quelle mesure la culture impacte les attitudes et les comportements du personnel de maintien de la paix à l'égard des enfants
- Aborder le code de conduite des Nations Unies par rapport aux enfants, et les conséquences d'une faute grave
- Expliquer les principes directeurs des interactions avec les enfants
- Reconnaître les obligations légales du personnel de maintien de la paix en matière de protection des enfants

### ACTIVITÉS

*Discussions de groupe*

1. Exploitation et atteintes sexuelles : prévention et réponse
2. Interaction avec les enfants: protection de l'enfance ou sensibilisation communautaire ?
3. Scénario : Soutenir un orphelinat

*Études de cas*

1. Quatre études de cas sur ce qu'il faut faire lors d'interactions avec des enfants

### FICHES DE FORMATION (DESTINÉES AUX APPRENANTS)

1. DPKO-DFS-DPA, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies
2. Choses à faire et choses à ne pas faire lors d'interactions avec des enfants

## DIAPOSITIVE 1 : MODULE 3, LEÇON 1 : INTERACTION AVEC LES ENFANTS



# Module 3, Leçon 1 INTERACTION AVEC LES ENFANTS



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

☞ *Un sous-titre adapté pour ce module pourrait être « Culture, attitude, comportement, code de conduite, exploitation et atteintes sexuelles ».*

DIAPOSITIVE 2 : OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

## Objectifs d'apprentissage

- **Expliquer** dans quelle mesure la culture impacte les attitudes et les comportements du personnel de maintien de la paix à l'égard des enfants
- **Aborder** le code de conduite des Nations Unies par rapport aux enfants, et les conséquences d'une faute grave
- **Expliquer** les principes directeurs des interactions avec les enfants



- **Reconnaître** les obligations légales du personnel de maintien de la paix en matière de protection des enfants

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies 2

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** L'ensemble du personnel de maintien de la paix doit connaître et être en mesure d'appliquer les principes directeurs établis, lors des interactions avec les enfants dans la zone de mission.

☞ *Le personnel de maintien de la paix a un mandat et une autorité très clairs pour ce qui est de la protection de l'enfance dans la zone de mission. Les obligations éthiques, les attitudes et les comportements peuvent jouer un rôle majeur dans la manière dont le personnel de maintien de la paix applique le mandat de protection de l'enfance. Ce module traite les principes fondamentaux qui guident les interactions du personnel de maintien de la paix avec les enfants dans la zone de mission.*

Dans cette leçon, les apprenants tiendront compte de leurs propres milieux culturels et de leurs attitudes envers les enfants et la manière dont ceux-ci impactent leurs comportements à l'égard des enfants dans la zone de mission.

Il est important qu'ils comprennent l'importance de la formation préalable au déploiement et la préparation des troupes par rapport à la protection de l'enfance dans les missions des Nations Unies. Des éléments clés figurent dans la Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies du DPKO/DFS/DPA (2017), y compris les normes de conduite des Nations Unies, la tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles (un des sujets les plus sensibles et les plus importants dans les opérations de maintien de la paix) et l'interdiction du travail des enfants.

Enfin, le personnel de maintien de la paix doit garder à l'esprit certains éléments clés lors des interactions avec les enfants dans les zones de mission. Il s'agit entre autres de comprendre les différences entre les activités relevant de la protection de l'enfance, de la sensibilisation et l'engagement communautaire, et les interactions quotidiennes avec les enfants, et ce qui constitue un comportement approprié pour le personnel de maintien de la paix dans chacune de ces situations.

---

### DIAPOSITIVE 3 : CULTURE, ATTITUDE ET COMPORTEMENT

## Culture, attitude et comportement

- La culture et l'attitude jouent un rôle majeur dans les interactions du personnel de maintien de la paix avec les enfants et les autres civils
- Un comportement qui peut être acceptable en période de paix peut engendrer des situations dangereuses en temps de conflit
- Le personnel de maintien de la paix doit toujours tenir compte des conséquences (potentiellement néfastes) de ses actions lors d'interactions avec des enfants



### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Ce qui est culturellement acceptable lors de l'interaction avec des enfants dans le pays d'origine d'une personne peut ne pas être un comportement acceptable dans la zone de mission.

- Le milieu culturel - valeurs et croyances - peut exercer une influence majeure sur les attitudes et comportements du personnel de maintien de la paix envers les enfants et les civils, en général. La connaissance des différences culturelles entre le personnel de maintien de la paix et la population locale dans les zones de mission est importante pour veiller à ce que le personnel de maintien de la paix fasse toujours preuve de respect envers les populations qu'il protège. En outre, il faut comprendre qu'un comportement qui peut être acceptable en temps de paix peut conduire à des situations dangereuses dans les zones de conflit.

☞ Demander aux apprenants de réfléchir à des exemples de situations où les interactions culturelles peuvent être différentes (par ex., communication entre hommes et femmes, jeunes et personnes plus âgées, avec collègues/personnes dans une position d'autorité, etc.)

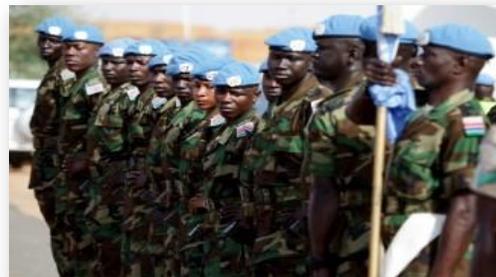
Il se peut que le personnel de maintien de la paix n'ait pas toujours conscience des conséquences (potentiellement néfastes) de leurs actions lors d'interactions avec des enfants. Il est par conséquent important d'adhérer aux normes de conduite des Nations Unies et aux « Choses à faire et choses ne pas faire » exposées dans cette leçon.

---

#### DIAPOSITIVE 4 : NORMES DE CONDUITE DES NATIONS UNIES

## Normes de conduite des Nations Unies

- Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et lignes directrices
- Les normes les plus strictes d'efficacité, de compétence et d'intégrité
- Politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de travail des enfants
- Responsabilité du commandement



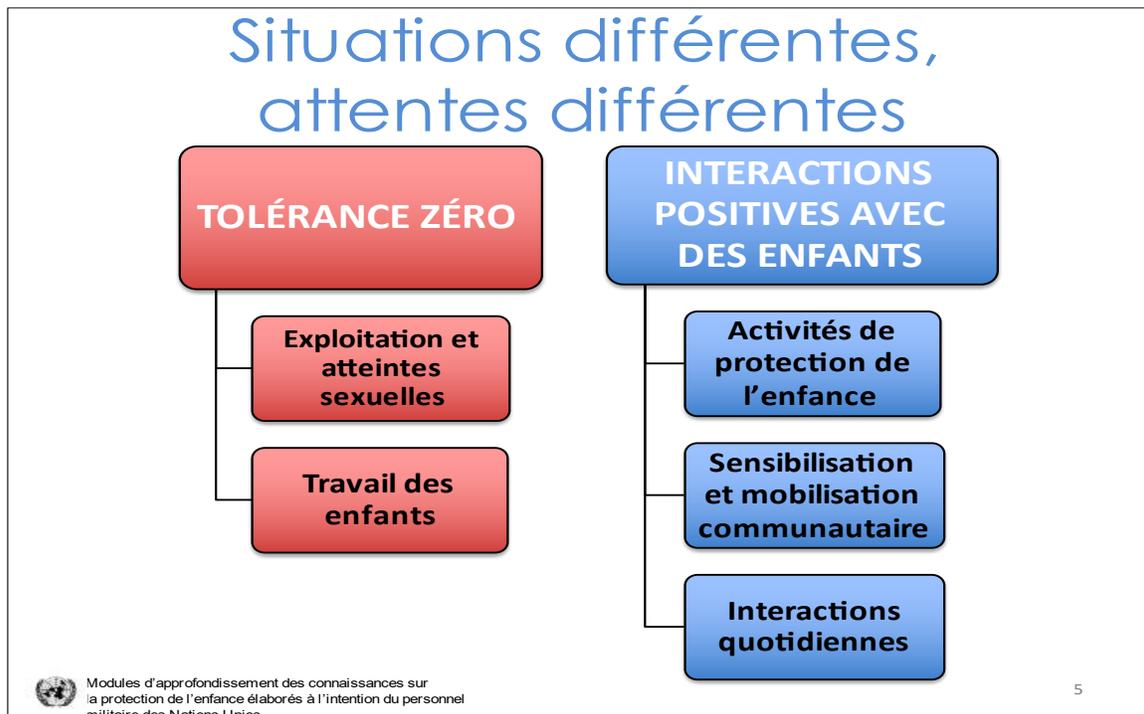
NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Trois principes directeurs sont au cœur des normes de conduite du personnel militaire des Nations Unies ; ils doivent être promulgués et appliqués par l'ensemble des commandants à tous les niveaux.

Les principes directeurs suivants résument les valeurs fondamentales des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit de normes universelles applicables à l'ensemble du personnel de maintien de la paix - civil, militaire et police - et chaque membre du personnel de maintien de la paix doit les garder à l'esprit.

1. Les normes les plus strictes d'efficacité, de compétence et d'intégrité doivent être appliquées :
  - Respecter les lois, les coutumes et les pratiques locales
  - Traiter les habitants des pays hôtes avec respect, courtoisie et considération
  - Agir avec impartialité, intégrité et tact
2. Politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au travail des enfants
3. Responsabilité de ceux qui occupent des postes de commandement et/ou de responsabilité qui ne font pas appliquer les normes de conduite

DIAPOSITIVE 5 : SITUATIONS DIFFÉRENTES, ATTENTES DIFFÉRENTES



## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Au sein de la mission, la fonction première du personnel militaire des Nations Unies consiste à garantir un environnement sûr pour les enfants.

- ☛ Que ce soit dans le travail du personnel militaire, dans chaque interaction avec les enfants et les communautés, il faut respecter les normes de conduite des Nations Unies. À présent, concentrons-nous sur les nuances inhérentes à vos interactions avec les enfants dans la zone de mission.

### **Tolérance zéro**

La couleur rouge correspond aux activités que les Nations Unies **NE tolèrent PAS**. Tout personnel de maintien de la paix se livrant à ces activités s'expose à des conséquences graves : l'exploitation et atteintes sexuelles commises contre des enfants, et l'utilisation des enfants à des fins de travail (évoquée plus en détail ultérieurement).

**Les interactions à caractère sexuel entre le personnel de maintien de la paix et toute personne âgée de moins de 18 ans sont interdites.**

### **Interactions positives avec des enfants**

À l'autre extrémité du spectre se trouvent des activités que le personnel militaire doit entreprendre pour protéger les enfants face à la violence, l'exploitation et les maltraitements. Il s'agit des activités fondamentales du mandat de protection de l'enfance visant à aider et protéger les enfants qui peuvent être en danger (point qui sera évoqué plus en détail ultérieurement).

Il convient de faire la distinction entre les activités de protection de l'enfance, qui sont intégrées dans nos activités de sécurité habituelles, et les activités de sensibilisation communautaire, qui ont pour but de renforcer la confiance des communautés.

- 1. Activités de protection de l'enfance :** Lorsque nous intégrons la protection de l'enfance dans nos activités habituelles de sécurité, comme lorsque nous effectuons des patrouilles dans une zone, nous menons des activités de protection de l'enfance. D'autres activités de protection de l'enfance comprennent la surveillance et la communication d'informations concernant les violations graves, l'aide apportée au processus de désarmement, démobilisation et réintégration, l'assistance apportée à un enfant pour quitter un groupe armé, l'accompagnement des personnels civils chargés de la protection de l'enfance sur le terrain pour visiter les casernes ou pour vérifier les violations graves qui ont fait l'objet d'un signalement.
- 2. Activités de sensibilisation et d'engagement communautaire :** Le personnel militaire entreprend plusieurs activités qui peuvent bénéficier aux enfants mais qui ne relèvent pas des activités de protection de l'enfance, comme l'organisation

d'un tournoi de football pour des enfants d'un village local. Vous êtes encouragés à travailler avec la communauté pour renforcer la confiance et favoriser l'acceptation de votre présence dans la zone. Ces activités peuvent être assimilées à des activités de sensibilisation et d'engagement communautaire, souvent résumées par le slogan « conquérir les cœurs et les esprits ». Les projets à impact rapide sont des activités qui sont souvent planifiées par les composantes militaires en coordination avec d'autres acteurs (par ex., UNICEF ou d'autres entités). Les activités de sensibilisation sont très différentes de vos fonctions en matière de protection de l'enfance.

3. **Interactions quotidiennes** : Le personnel militaire a des interactions quotidiennes avec des enfants. Il s'agit de rencontres avec des enfants au marché, dans la rue, etc. Dans ce type de situations, vous devez connaître les coutumes locales et avoir conscience que vous portez un uniforme, et vous devez vous comporter conformément aux normes de conduite des Nations Unies.

---

#### DIAPOSITIVE 6 : EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS – DÉFINITIONS

## Exploitation et abus sexuels - Définitions

- **Exploitation sexuelle**: le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, compris mais non exclusivement en vue de tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- **Abus sexuels** : toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

*L'exploitation et les abus sexuels constituent une faute grave de catégorie 1*



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

6

#### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé** : L'exploitation et les abus sexuels sont des violations de catégorie 1, à savoir des fautes graves pour l'ensemble du personnel des Nations Unies, et ils peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

Le Secrétaire général a donné les définitions suivantes dans sa circulaire relative aux dispositions visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (SG/SGB/2003/13).

**Exploitation sexuelle :** le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

**Les abus sexuels :** toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

Parmi les exemples d'exploitation et d'abus sexuels, figurent :

- Les activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) : la croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas un argument valable
- Toute relation sexuelle entre le personnel chargé de l'assistance et de la protection humanitaire et les bénéficiaires
- L'offre d'une aide ou d'une assistance telles que la nourriture, des vêtements, un hébergement en échange de faveurs sexuelles
- La menace de refuser toute aide ou assistance en échange de faveurs sexuelles
- L'achat de services sexuels à des prostituées, même dans les pays hôtes où la prostitution est légale
- Le fait de forcer un garçon ou une fille à se livrer à des actes sexuels
- Le viol
- Le trafic de personnes en vue de leur prostitution
- La mise à disposition de prostituées pour d'autres personnes

---

 DIAPOSITIVE 7 : TOLÉRANCE ZÉRO EN MATIÈRE D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS
 

---

## Tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels

**Sont interdits :**

- Tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels
- L'utilisation d'enfants pour coordonner des activités sexuelles avec des femmes
- Autres formes d'exploitation et d'abus sexuels

***Le fait d'ignorer l'âge d'un enfant N'EST PAS UN ARGUMENT VALABLE***




 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

7

## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Toute activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans est interdite et constitue une faute grave ; le fait d'ignorer l'âge d'un enfant n'est pas un argument valable.

☞ *Demander aux apprenants : quels actes relèvent d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ?*

🗨 **Les actes suivants sont INTERDITS**

*Tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels :* les baisers, les attouchements, les relations sexuelles avec pénétration, l'exhibitionnisme, les caresses, la prise de photographies pornographiques d'enfants, l'achat de services sexuels auprès de prostituées, le fait de forcer un garçon ou une fille à se livrer à des actes sexuels, le viol, le trafic de personnes en vue de les prostituer, l'achat de faveurs sexuelles pour autrui. NE PAS embrasser ou toucher un enfant, même pour le consoler. Il n'y a pas de zone grise.

*L'utilisation d'enfants pour coordonner des activités sexuelles avec des femmes.* Le personnel de maintien de la paix ne doit pas utiliser des enfants pour coordonner des relations sexuelles avec des femmes. Parmi les exemples, figurent le fait de donner de la nourriture à un enfant en échange de la recherche de petites amies ; le fait de

confier à un enfant l'organisation de rapports sexuels avec des femmes. De telles activités sont illégales et interdites quelles que soient les circonstances.

*Autres formes d'exploitation et d'abus sexuelles* : Demander aux apprenants de donner des exemples d'autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Cela inclut la prise de photos d'enfants nus, la pratique de l'exhibitionnisme devant un enfant, l'envoi de messages SMS explicites (« sextos »), le partage d'images pornographiques avec des enfants en ligne, entre autres.

*Le fait d'ignorer l'âge d'un enfant n'est PAS UN ARGUMENT VALABLE* : la croyance erronée ou le fait d'ignorer l'âge d'un enfant n'est pas un argument valable pour justifier l'exploitation et les abus sexuels.

---

DIAPOSITIVE 8 : COMMUNIQUER DES INFORMATIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

## Communiquer des informations concernant l'exploitation et les abus sexuels

- Le personnel des Nations Unies a le devoir de signaler les **inconduites graves présumées** et de coopérer avec les enquêtes de l'organisation
- Les rapports de bonne foi étayés par des preuves ; les rapports sont soumis aux responsables des Nations Unies, à l'Équipe /unité Déontologie et Discipline ou d'autres dans des circonstances spéciales
- La protection fournie contre les représailles subies suite au signalement d'une **inconduite grave** ou à la coopération avec les enquêtes

(ST/SGB/2005/21, 19 décembre 2005)



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies



8

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé** : L'ensemble du personnel de maintien de la paix a le devoir de signaler toute faute grave suspectée ou observée, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles. Tout absence de signalement peut constituer une faute grave en soi.

## 🗨️ Processus de signalement

- Le personnel militaire doit signaler les fautes graves par le biais de la chaîne de commandement ; vous pouvez aussi signaler les fautes graves directement à l'Équipe déontologie et discipline
- Toutes les plaintes et les informations relatives à une faute grave avérée ou présumée (pour toutes les catégories de personnel) sont transmises à l'Équipe déontologie et discipline
- Le signalement direct vers le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) est possible. Tous les signalements sont confidentiels. La plupart des missions ont des personnes référentes en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles
- Vous pouvez signaler une faute grave en toute confidentialité, et vous serez protégé face à d'éventuelles représailles
- L'Équipe examine et évalue les informations afin de déterminer si les allégations de faute grave sont crédibles
- L'Équipe est chargée d'assurer le suivi des allégations
- L'Équipe recommande de notifier et d'enquêter sur les fautes graves en vertu des procédures applicables
- L'Équipe informe le chef de mission par l'intermédiaire du chef de cabinet (les chefs des composantes sont informés selon les besoins)

---

### DIAPOSITIVE 9 : EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS - CONSÉQUENCES POUR LES NATIONS UNIES

## Exploitation et abus sexuels

### Conséquences pour les Nations Unies



- Impact négatif sur l'image et la crédibilité de la mission et de l'organisation
- Effets sur la mise en œuvre du mandat
- Violation du droit national et international
- Propices à un climat d'impunité
- Impact sur la sécurité et la santé personnelles
- Créent un besoin d'assistance aux victimes

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

9

**Message clé :** L'exploitation et les abus sexuels ont un impact sur les Nations Unies, la mission, les collègues membres du personnel de maintien de la paix et les victimes.

Les conséquences d'exploitations sexuelles, d'abus sexuels ou d'autres fautes avérées ou présumées peuvent être dramatiques et risquent d'entraver la mise en œuvre du mandat politique et opérationnel de la mission. De tels incidents compromettent la réputation des Nations Unies, à la fois sur la scène internationale et dans le pays hôte. Le devoir de diligence du personnel de maintien de la paix pourrait être remis en question ; les Nations Unies pourraient être accusées de ne pas avoir assumé la responsabilité des souffrances infligées aux victimes et d'avoir favorisé un climat d'impunité pour de tels actes commis par son personnel. Cela pourrait en fait et très concrètement, exposer la sécurité de l'ensemble du personnel de maintien de la paix ; ouvrir la voie à tout type d'allégations contre la mission et l'Organisation ; et compliquer la mise en œuvre du mandat de la mission.

Le personnel du maintien de la paix bénéficie d'un certain nombre d'immunités et de privilèges par le biais de divers cadres juridiques des Nations Unies. Ces privilèges et immunités sont accordés par le Secrétaire général, dans le cadre du contrat couvrant l'exercice de fonctions officielles et la défense des intérêts des Nations Unies. Selon la catégorie d'emploi (contingent militaire, observateur militaire des Nations Unies, police civile ou autre), les immunités et les privilèges s'appliquent différemment. Néanmoins, l'ensemble du personnel de maintien de la paix est exposé à une action disciplinaire pour faute grave et, dans certains cas graves, à des poursuites pénales pour violation des normes de conduite.

DIAPOSITIVE 10 : EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS - CONSÉQUENCES POUR LE PERSONNEL DE MAINTIEN DE LA PAIX

## Exploitation et abus sexuels

### Conséquences pour le personnel de maintien de la paix



- Action disciplinaire
- Rapatriement
- Résiliation du contrat
- Poursuites pénales
- Responsabilité financière

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

10

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Le personnel de maintien de la paix est exposé à de graves conséquences pour l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment une action disciplinaire, le renvoi, le rapatriement et d'éventuelles poursuites pénales.

☛ Comme indiqué précédemment, l'exploitation et les atteintes sexuelles sont considérées comme des violations graves des normes de conduite des Nations Unies ; les Nations Unies ont une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. La diapositive 10 montre quelques-unes des conséquences d'une faute grave sur le plan personnel, en fonction de la sévérité.

☞ *Vue d'ensemble de la portée du problème : En 2022, 79 allégations d'exploitation et atteintes sexuelles impliquant le personnel des missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales, ont fait l'objet d'un signalement :*

- Sur les 79 allégations, 58 impliquaient du personnel militaire, 5 la police ou d'autres personnels mis à disposition par le gouvernement et 16 membres du personnel civil
- Cent dix-huit victimes étaient associées aux allégations, parmi elles 91 étaient des adultes et 27 étaient des enfants
- Dix-huit des allégations étaient liées à des abus sexuels commis contre un enfant

Pour des informations plus détaillées et des futures mises à jour des données, voir consulter : <https://conduct.unmissions.org/fr/donnees>

● Conséquences : Les enquêtes des Nations Unies revêtent un caractère administratif. Si un membre du personnel en tenue est présumé avoir commis un crime, comme un viol, l'affaire est transmise à l'État Membre concerné en vue d'une enquête criminelle, suivie d'une évaluation préliminaire de l'allégation, assurée par les Nations Unies. Les Nations Unies ne peuvent prendre que des mesures limitées contre le personnel en tenue (par ex., le rapatriement et l'exclusion des services à l'avenir), et elles s'appuient sur les États Membres pour mener une action disciplinaire et/ou entamer des poursuites criminelles contre le personnel en question. Les conséquences d'une faute grave sont aussi déterminées par les privilèges et les immunités dont bénéficie le personnel. Le personnel en tenue est exposé à une action disciplinaire pour faute grave voire des poursuites pénales pour des violations constituant des actes criminels en vertu du code de conduite national.

☞ *Suivi des 105 allégations démontrées impliquant la police et le personnel militaire, entre 2017 et 2022 :*

- Les Nations Unies ont pris des mesures administratives impliquant le personnel en tenue, cela a conduit au rapatriement de 127 membres du personnel pour raisons disciplinaires, et l'exclusion de ces personnels de futures missions sur le terrain. Ces questions ont aussi été transmises aux États Membres concernés en vue de mesures disciplinaires et pénales
- Les États Membres ont informé les Nations Unies des actions, notamment l'incarcération des auteurs des faits (65 membres du personnel), la rétrogradation, la suspension ou le renvoi du personnel (28 membres), et des sanctions financières (9 membres)

Le détail des mesures prises par les Nations Unies et les États Membres concernant les allégations de faute grave entre 2017 et 2022 peut être consulté via : <https://conduct.unmissions.org/fr/exploitation-et-atteintes-sexuelles>

## DIAPOSITIVE 11 : EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS : PRÉVENTION ET RÉPONSE

## Exploitation et abus sexuels : Prévention et réponse

- Qu'est-ce qui rend les enfants en zones de conflit vulnérables par rapport à l'exploitation et aux abus sexuels ?
- Expliquer les mesures que vous pouvez prendre en tant que commandant de contingent pour veiller à ce que le personnel placé sous votre commandement ne commette pas des actes d'exploitation et d'abus sexuels.
- Quels sont les impacts possibles de l'exploitation et des abus sexuelles sur votre contingent et la mission ?

## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Le personnel militaire des Nations Unies est responsable de son comportement ; les commandants sont pour leur part, responsables de l'ordre et de la discipline.



### Discussion de groupe

Répartir les apprenants au sein de groupes et leur accorder 15 minutes pour discuter des points figurant sur la diapositive 11 qui porte sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Chaque groupe doit préparer une présentation pour exposer ses réponses. Un groupe doit assurer sa présentation pendant la plénière et les autres groupes doivent y ajouter des éléments.



Commencer la discussion en demandant aux apprenants :

*À présent que vous comprenez les définitions respectives de l'exploitation et des atteintes sexuelles, comment les commandants de contingent des Nations Unies préviennent-ils et répondent-ils à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ?*



Réponse possible :

Les enfants qui se trouvent dans la zone de conflit sont vulnérables face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles pour diverses raisons, y compris mais pas seulement : la pauvreté, le fait d'être non accompagnés, d'être orphelins, sans domicile (par ex., les enfants des rues), de vivre dans un camp de personnes déplacées dans leur propre pays ou de réfugiés sans la surveillance d'un adulte, le

fait d'être analphabètes ou peu instruits, dépourvus de réseaux sociaux, la toxicomanie/l'alcoolisme, etc.

Le commandant du contingent est responsable du bon ordre et de la discipline au sein de l'unité. Le commandant peut mettre en œuvre des mesures préventives et d'application. Par exemple :

*Actions préventives :*

- Veiller à ce que la conduite et la discipline sont traités comme il convient, pendant la formation préalable au déploiement
- Donner l'exemple. Souvenez-vous que tous les regards sont rivés sur vous ; si on vous voit vous comporter mal, vos troupes en feront de même
- Enquêter sur les allégations, les rumeurs et les plaintes ; vous devez veiller à ce qu'elles soient examinées, même si c'est pour laver vos troupes de tout soupçon
- Mettre à disposition des établissements de bien-être et de loisirs - votre pays bénéficie du remboursement des fonds déboursés à cet effet
- Aborder des questions liées au comportement, au stress et à la performance avant qu'elles conduisent à des fautes graves
- Veiller à ce que l'ensemble du personnel bénéficie d'une formation au moment du déploiement dans le cadre d'une mission
- Solliciter un soutien pour utiliser les structures de formation de la mission (par ex., le Centre intégré de formation du personnel des missions)
- Plaider pour la défense des normes de conduite des Nations Unies et mettre l'accent sur l'impact positif de cette approche
- Lors de vos interactions quotidiennes avec les troupes, insister sur le fait que les fautes graves ne seront pas tolérées et seront sanctionnées

*Actions coercitives :*

- Veiller à ce que le personnel sous votre commandement ait connaissance des mécanismes de communication de l'information disponibles au sein du contingent et de la mission, et leur rappeler qu'ils doivent signaler tous les cas de faute grave
- Les commandants doivent appuyer les organismes en charge des enquêtes en cas de faute grave
- Les commandants et les officiers doivent communiquer à leurs troupes les mesures préventives et les faire appliquer, comme par exemple, les couvre-feux et les zones interdites.

DIAPOSITIVE 12 : TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS

## Tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels

### **PAS D'ACTIVITÉ SEXUELLE AVEC TOUTE PERSONNE ÂGÉE DE MOINS DE 18 ANS !**

- La connaissance de l'âge de l'enfant n'est pas pertinente
- Peu importe si l'enfant donne son consentement
- ***Donner des instructions à tous les soldats sous votre commandement en conséquence***



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

12

#### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Pas d'activité sexuelle avec toute personne âgée de moins de 18 ans !

🗨 **Noter, en particulier :**

- L'échange d'argent, d'emploi, de biens, d'assistance ou de services contre des rapports sexuels est strictement interdit
- L'utilisation d'enfants ou d'adultes pour fournir des services sexuels à d'autres personnes est interdite
- La connaissance de l'âge de l'enfant n'est pas pertinente ; le fait d'ignorer l'âge de l'enfant n'est pas une excuse, et peu importe que l'enfant consente à cet acte
- Donner des instructions en conséquence, à tous les soldats sous votre commandement

DIAPOSITIVE 13 : TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAVAIL DES ENFANTS

## Tolérance zéro à l'égard du travail des enfants



Modèles d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

13

DIAPOSITIVE 14 : POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAVAIL DES ENFANTS

## Politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants

### **Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DPKO-DFS-DPA (2017)**

- L'utilisation des enfants de moins de 18 ans à des fins de travail ou pour rendre d'autres services est strictement interdite
- La présence d'enfants n'est pas autorisée dans les locaux ou les établissements des Nations Unies pour assurer n'importe quelle tâche ou rendre tout type de services

Modèles d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

14

## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Il est interdit à l'ensemble du personnel de maintien de la paix d'utiliser des enfants pour les faire travailler ou pour qu'ils rendent des services.

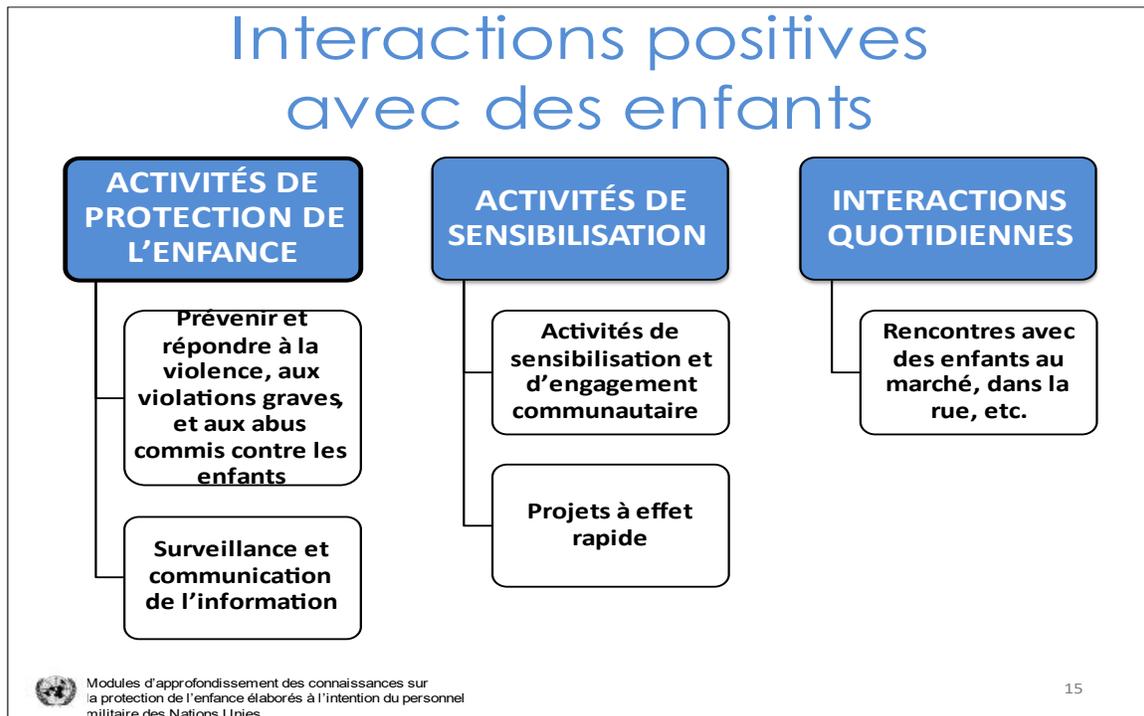
 *La plupart des États sont dotés de lois qui interdisent le travail des enfants. Néanmoins, on peut voir des enfants travailler dans des ateliers clandestins, transporter du ciment, labourer des terres, ramasser des déchets ou s'adonner au trafic de chaussures. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), environ 10 millions d'enfants travaillent sur le seul continent africain.*

 La Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DPKO/DFS/DPA a été actualisée en 2017 pour inclure l'interdiction du travail des enfants (et remplacer la Politique sur l'interdiction du travail des enfants lors les opérations de maintien de la paix des Nations Unies], DPKO-DFS de 2011). En vertu de cette politique, l'utilisation des enfants par des opérations de paix des Nations Unies ou leur personnel à des fins de travail ou pour rendre d'autres services est strictement interdite. Cette règle s'applique indépendamment de l'âge minimal d'emploi dans votre pays hôte, et indépendamment de la rémunération (sous la forme de salaire, de nourriture ou d'autres avantages).

Un « enfant » est toute personne âgée de moins de 18 ans. Il est strictement interdit à l'ensemble du personnel de maintien de la paix d'utiliser des enfants pour les faire travailler ou pour qu'ils assurent des services. Par conséquent, vous ne pouvez pas faire travailler une personne âgée de moins de 18 ans pour vous, en tant que cuisinier, agent d'entretien, chauffeur ou pour faire votre lessive. Cela serait considéré comme du travail des enfants. En outre, la présence d'enfants n'est pas autorisée dans les locaux ou les établissements des Nations Unies, pour assurer n'importe quelle tâche ou rendre tout type de services. Par exemple, dans beaucoup de cultures, les filles et les garçons ont pour habitude d'installer des stands pour vendre du lait ou des légumes, pour nettoyer des chaussures, laver des véhicules ou couper des cheveux, etc. De telles installations sont interdites dans le camp, et elles ne doivent pas être autorisées en dehors du camp.

Fiche de formation : Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DPKO/DFS/DPA (2017)

## DIAPOSITIVE 15 : INTERACTIONS POSITIVES AVEC DES ENFANTS



## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Dans les contextes de maintien de la paix actuels à la fois complexes et souvent instables, il faut faire la distinction entre les activités de protection de l'enfance et les activités de sensibilisation communautaire dans vos interactions avec des enfants.

- Il est important de distinguer les activités de protection de l'enfance qui font partie du mandat de la mission, des autres activités qui appuient la présence de la mission en contribuant à « conquérir les cœurs et les esprits » de la population locale.

Commençons par examiner les tâches prévues par le mandat, qui sont des domaines de travail prioritaires dans la protection de l'enfance et ensuite nous discuterons des nuances dans vos interactions avec les enfants.

## DIAPOSITIVE 16 : PROTECTION DE L'ENFANCE OU SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE ?

## Protection de l'enfance ou sensibilisation communautaire ?

Classer les activités suivantes sous **Protection de l'enfance** ou **Sensibilisation communautaire**

1. Aider un enfant qui a fui un groupe armé
2. Construire une école.
3. Assurer la sécurité d'un membre du personnel chargé de la protection de l'enfance qui enquête sur un cas de violence sexuelle commise contre des enfants.
4. Conseiller les forces armées de l'État hôte de ne pas utiliser les écoles pour leurs opérations.
5. Organiser un tournoi de football pour les enfants locaux.
6. Reconnaissance afin d'identifier les menaces à l'égard des enfants.



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

16

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)



#### Discussion de groupe

Conduire la discussion avec le grand groupe ou répartir les apprenants au sein de petits groupes, en fonction du temps. Accorder 5 minutes pour les discussions en petits groupes, ensuite demander aux groupes de rendre compte de leurs réponses à tour de rôle. Voir la grille de réponse ci-dessous et donner des explications si nécessaire.

#### Grille de réponse

1	Aider un enfant qui a fui un groupe armé	<b>Protection de l'enfance</b> (La force de maintien de la paix doit travailler en coordination avec le personnel chargé du maintien de la paix et utiliser les parcours de référencement convenus pour orienter l'enfant vers les acteurs désignés de la protection de l'enfance)
2	Construire une école	<b>Sensibilisation</b> (Bonne pratique pour informer le personnel chargé de la protection de l'enfance)
3	Assurer la sécurité d'un membre du personnel chargé de la protection de l'enfance qui	<b>Protection de l'enfance</b>

	enquête sur un cas/des allégations de violence sexuelle commise contre des enfants	(Fonction de la force de maintien de la paix, à la demande du personnel de protection de l'enfance)
4	Conseiller les forces armées de l'État hôte de ne pas utiliser les écoles pour leurs opérations	<b>Protection de l'enfance</b> (Si elle est confrontée à cette situation, la force de maintien de la paix doit aussi alerter le personnel chargé de la protection de l'enfance pour des mesures de suivi, ou travailler en coordination avec le personnel chargé de la protection de l'enfance sur les autres actions à mener)
5	Organiser un tournoi de football pour les enfants locaux	<b>Sensibilisation</b> (Bonne pratique pour informer le personnel chargé de la protection de l'enfance)
6	Reconnaissance afin d'identifier les menaces à l'égard des enfants	<b>Protection de l'enfance</b> (en coordination avec le personnel chargé de la protection de l'enfance)

DIAPOSITIVE 17 : RÉPONSES ET QUESTIONS CLÉS

## Réponses – Questions clés

- Aider un enfant qui a fui un groupe armé.
- Assurer la sécurité d'un membre du personnel chargé de la protection de l'enfance qui enquête sur un cas de violence sexuelle commise contre des enfants.
- Conseiller les forces armées de l'État hôte de ne pas utiliser les écoles pour leurs opérations.
- Reconnaissance afin d'identifier les menaces à l'égard des enfants.

Actions conduites avec/à la demande du personnel chargé de la protection de l'enfance. Veiller à toujours alerter et partager des informations avec le personnel chargé de la protection de l'enfance pour le suivi.

**ACTIVITÉS DE PROTECTION DE L'ENFANCE**



- Construire une école
- Organiser un tournoi de football pour les enfants locaux
- Fournir une escorte militaire aux agences/partenaires des Nations Unies - en cas de demande.
- Acte de gentillesse avec bonnes intentions - toujours tenir compte des éventuelles conséquences négatives pour les enfants

Il est de bonne pratique d'informer le personnel chargé de la protection de l'enfance, avant de conduire de telles activités.

**ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE**





Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

17

## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Les membres du personnel militaire des Nations Unies ont un impact significatif lorsqu'ils se concentrent sur les activités de protection de l'enfance, plutôt que sur les activités de sensibilisation destinées aux enfants.

☞ *Passer en revue les réponses aux questions, en faisant la distinction entre la protection de l'enfance, la sensibilisation, l'engagement communautaire et d'autres activités.*

Donner quelques réponses, ensuite demander aux apprenants de proposer d'autres exemples.

## 🗨️ RÉPONSES

### ***Les activités de protection de l'enfance font partie du mandat de la composante militaire***

1. L'aide apportée à un enfant qui a fui un groupe armé constitue une tâche essentielle du personnel militaire pour assurer la sécurité et répondre aux violations commises contre les enfants. Veiller à immédiatement orienter le cas vers le personnel chargé de la protection de l'enfance en vue d'une intervention rapide de la part de spécialistes.
2. Le personnel chargé de la protection de l'enfance peut solliciter un accompagnement lors des enquêtes menées sur les actes de violence sexuelle ou d'autres violations graves. Cela fait partie de vos fonctions en tant que personnel militaire et constitue une activité importante de la protection de l'enfance.
3. Le recrutement d'enfants est une violation grave, tout comme la violence sexuelle. La réponse à ces violations est une activité clé de la protection de l'enfance ; de tels cas doivent être immédiatement orientés vers le personnel chargé de la protection de l'enfance en vue d'une action.
4. Les attaques perpétrées contre les écoles sont une autre violation grave en vertu du droit international humanitaire. L'utilisation d'une école par un groupe militaire en fait une cible légitime et entrave l'éducation des enfants. Il incombe au personnel militaire d'informer ses homologues des forces armées de l'État hôte de libérer l'école. Le personnel militaire doit aussi alerter le personnel chargé de la protection de l'enfance et coordonner les actions de suivi.
5. L'intégration de la protection de l'enfance dans vos activités militaires régulières est le moyen le plus efficace de contribuer au mandat de protection de l'enfance (plus d'éléments sur ce point seront évoqués dans le Module 3, leçon 2).

**Les activités de sensibilisation et de mobilisation communautaire appuient la présence de la mission**

1. La construction d'une école serait considérée comme une activité de mobilisation communautaire car elle contribue au développement d'un pays et serait généralement menée par des acteurs du développement en coordination avec les autorités nationales compétentes. Par exemple, une communauté locale prend contact avec la mission pour solliciter son aide afin de construire/réparer une école. Considérant qu'il s'agit d'une manière de renforcer la confiance et de favoriser l'acceptation, la mission peut décider de soumettre une proposition de projet au Comité d'examen des projets à impact rapide. Dans ce cas, il est important de se souvenir que le but principal n'est pas de protéger les enfants, mais de créer un climat favorable et de renforcer l'acceptation, et par là même de favoriser la mise en œuvre du mandat de la mission.

Néanmoins, le soutien apporté à une communauté locale ne doit jamais être un acte isolé et il doit être assuré en coordination avec les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales et les partenaires de développement compétents. Cela permettra de faire en sorte que l'école soit une priorité dans la zone concernée, que les efforts ne soient pas dupliqués, et que l'État continue de privilégier cette priorité (doté de personnel d'enseignement et d'équipements). Bien qu'un tel projet puisse bénéficier à l'éducation des enfants dans cette communauté, il ne s'agit pas d'une activité de protection de l'enfance en vertu du mandat de la mission.

2. Parmi les autres exemples d'activités de sensibilisation et de mobilisation communautaire figurent :
  - Organiser un tournoi de football
  - Aider d'autres agences des Nations Unies dans leur travail de sensibilisation, comme la distribution de la nourriture, la construction/la réparation des écoles et des bâtiments, la distribution de cadeaux de Noël aux enfants (comme à Haïti)
3. Quels autres exemples vous viennent à l'esprit par rapport aux cas où le personnel militaire des Nations Unies pourrait aider la communauté ?
4. Scénario : Imaginer que vous êtes dans une patrouille à long rayon d'action et vous allez dans un village éloigné qui n'avait pas de structure médicale. Une mère vous aborde et vous demande de l'aide car son enfant est malade.  
Réponse : Si vous pouvez, il vous incombe de fournir une assistance à la mère et l'enfant sur le champ. Il arrivera souvent que vous ne soyez pas en mesure de le faire, ce qui peut être source de frustration.

Cependant, vous pouvez orienter le cas vers le personnel civil chargé de la protection de l'enfance, qui est la personne référente de la mission en matière de protection de l'enfance et qui a accès à un vaste réseau de spécialistes de la protection de l'enfance. S'il n'est pas possible de prendre contact avec le personnel chargé de la protection de l'enfance, d'autres acteurs civils de la

protection de l'enfance peuvent être contactés (par ex., les spécialistes des droits de l'homme, les coordinateurs civils de la protection de l'enfance, l'UNICEF).

À défaut, vous pouvez informer une ONG comme Médecins sans frontières, qui pourrait avoir une présence dans le pays et pourrait se rendre dans le village pour offrir des services médicaux. Quel que soit le plan d'action que vous adoptez pour orienter un cas vers un spécialiste de la protection de l'enfance, il est essentiel de travailler en coordination avec/soumettre la question au personnel civil chargé de la protection de l'enfance.

5. Pour toutes les situations auxquelles vous serez confronté dans l'exercice de vos fonctions, bien que vous puissiez avoir de bonnes intentions pour aider les enfants et les communautés, il est impératif que vous teniez compte des éventuelles conséquences (négatives) de votre action, et que vous passiez par les canaux appropriés.

---

DIAPOSITIVE 18 : PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

## Principes directeurs en matière de protection de l'enfance

- ① **Ne pas nuire** : Éviter les actions qui peuvent exposer les enfants au danger
- ② **Intérêt supérieur de l'enfant** : Toujours donner la priorité à l'intérêt de l'enfant avant d'agir
- ③ **Travailler en coordination avec les experts** :
  - En cas de doute, s'adresser au personnel civil chargé de la protection de l'enfance.
  - Toujours agir en coordination avec et signaler les cas nécessitant la protection de l'enfance au personnel chargé de la protection de l'enfance.



### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé** : Bien que vous puissiez prendre des mesures en toute bonne foi, vous pouvez être confronté à des conséquences inattendues ; veiller à toujours consulter le personnel civil chargé de la protection de l'enfance.

- La proximité et les relations étroites avec les locaux, en particulier les enfants, peuvent exposer les enfants à des préjudices. Un membre du personnel militaire des Nations Unies qui interagit étroitement avec un enfant, même avec de bonnes intentions, pourrait faire d'un enfant une cible.

*Exemples :*

- Un membre du personnel militaire qui autorise l'accès à l'enceinte ou au véhicule d'une mission à un garçon, peut faire de l'enfant une cible pour devenir un espion.
- Le personnel militaire qui aide à mettre à disposition de l'orphelinat, le surplus de nourriture et des fournitures médicales, peut en faire une cible pour les groupes rebelles en quête de médicaments et de nourriture (tout comme la mise à disposition des enfants de telles fournitures peut en faire des cibles).

La diapositive 18 présente les principes directeurs clés à garder à l'esprit lors des interactions avec des enfants dans la zone de mission :

1. **Ne pas nuire.** *Toujours tenir compte de la possibilité que votre interaction ait des effets négatifs sur l'enfant/les enfants que vous voulez aider. Demandez-vous, si votre action mettra en danger ou exposera l'enfant/les enfants.*
2. **Intérêt supérieur de l'enfant.** Demandez-vous toujours, quelles conséquences votre action pourrait avoir sur l'enfant/les enfants, quand vous planifiez et conduisez des opérations, en particulier les activités civilo-militaires. Cela signifie que toute action ou décision que vous prenez affectant l'enfant/les enfants requiert d'accorder une attention à leur situation et aux risques encourus en matière de protection. En cas de doutes, adressez-vous au personnel civil chargé de la protection de l'enfance.
3. **Travailler en coordination avec les experts.** Chaque organisation/composante dans le pays a une expertise dans un domaine spécifique. Par exemple, le personnel de maintien de la paix assure la sécurité, appuie les institutions de l'État hôte ; d'autres organisations ont pour spécialité l'assistance aux communautés locales, etc. Il est normal que vous souhaitiez faire davantage pour aider, et pour ce faire, vous devez travailler en coordination avec d'autres acteurs des Nations Unies et non-onusiens sur le terrain.

## DIAPOSITIVE 19 : EXEMPLES D'ACTION

## Exemples d'action

**Les bonnes intentions peuvent avoir un effet inverse**

- Exemple : appuyer un orphelinat

**Bonnes pratiques**

- Ce que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies peut faire



 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

19

## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Même les activités de sensibilisation bien intentionnées peuvent porter préjudice !

**Discussion sur les scénarios**

Ces exemples sont inspirés de faits réels. Lire/demander aux apprenants de lire à haute voix les deux premiers exemples et de mettre en évidence les principes directeurs qui ont été violés.

Lire le scénario de bonne pratique et animer une discussion sur ce que la composante militaire des Nations Unies peut faire.

**Exemple 1 : Orphelinat 1**

Les membres du personnel militaire d'une mission voulaient soutenir un orphelinat local qui était dirigé par un prêtre. Ils ont organisé une collecte de fonds, rassemblé des fonds parmi eux et leurs familles à la maison, et ils ont donné de l'argent au prêtre pour l'orphelinat. Malheureusement, l'orphelinat n'a pas été enregistré auprès du gouvernement de l'État hôte. Aucun compte n'a été rendu concernant l'utilisation de l'argent. Pire encore, l'orphelinat n'a jamais assuré la traçabilité des familles des enfants qu'il a acceptés. L'orphelinat a ensuite été accusé d'être impliqué dans le trafic d'enfants envoyés dans le pays voisin.

Résultat : *Malgré les meilleures intentions, le mal était fait*

### **Exemple 2 : Orphelinat 2**

Les membres du personnel militaire des Nations Unies d'un pays spécifique voulaient soutenir un orphelinat local dans la zone de conflit. L'orphelinat a accepté des enfants de tous les groupes ethniques ; il s'agissait d'enfants très pauvres. Le personnel militaire pensait qu'il pourrait aider l'orphelinat en donnant des cadeaux aux enfants. Cependant, le pays fournisseur de soldats ne faisait pas l'unanimité auprès de toutes les factions de la zone. Un soir, l'orphelinat a été attaqué ; le propriétaire et deux infirmières ont été tués.

Résultat : *La bonne pratique n'a pas été appliquée ; toutes les actions doivent passer par les mécanismes de coordination adaptés.*

*Bonne pratique : comment la composante militaire des Nations Unies peut aider*

Au Soudan du Sud, le personnel militaire des Nations Unies de la zone de mission voulait aider un village éloigné à fournir des semences pour récolter des céréales. Le Soudan du Sud est souvent confronté à des inondations et des pénuries alimentaires. Cependant, le mandat de la MINUSS ne prévoit pas l'approvisionnement en nourriture de la communauté locale. D'autres organisations présentes le font et il se peut qu'elles n'apprécient pas que la mission fasse le même travail qu'elles.

*Bonne pratique : Travailler en coordination avec les organisations et les experts locaux sur les actions qui ne font pas partie de votre mandat spécifique*

*Que peut faire la composante militaire des Nations Unies ?*

La mission a travaillé en partenariat avec une ONG locale pour fournir les semences. Le nom de l'ONG a été imprimé sur les sacs de semences et la mission a organisé le transport et aidé à la distribution des semences. À noter que, bien que cela n'ait pas été une activité de protection de l'enfance en tant que telle, l'assistance du personnel militaire a aidé la communauté et a bénéficié aux enfants. Dans la conduite de toutes les activités de la zone de mission, le personnel des Nations Unies doit tenir compte du principe « Ne pas nuire ».



### **ÉTUDES DE CAS**

Après avoir examiné les principes fondamentaux des différentes situations, demander aux apprenants de discuter des quatre cas/scénarios (diapositives 20-23).

En fonction du temps et de votre préférence, conduire ces discussions avec le grand groupe ou diviser les apprenants au sein de petits groupes. Accorder 10 minutes à la discussion, ensuite demander aux groupes de faire leur présentation et discuter en plénière.

Le formateur doit connaître la Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies du DPKO/DFS/DPA, qui traite des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et du travail des enfants.

Certaines questions donnent lieu à des réponses claires ; pour d'autres, il est important que les apprenants expriment leurs points de vue/commentaires en fonction de leur propre culture et expérience, et qu'ils tirent des leçons de l'expérience des autres.

Toutes les réponses sont les bienvenues et peuvent être utiles pour la discussion et à des fins pédagogiques.

---

DIAPOSITIVE 20 : ÉTUDE DE CAS 1 - QUE FAIRE ?

## Étude de cas 1 – Que faire ?

Alors que vous faites le tour de l'enceinte de l'unité, vous remarquez qu'un agent des Nations Unies parle avec deux adolescentes après leur avoir donné des boîtes de nourriture. Après un laps de temps, vous les voyez quitter l'enceinte à bord de son véhicule.



**Que devriez-vous faire et pourquoi ?**

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

20

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Diapositive 20 - Il peut s'agir d'un cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En tant que personnel du maintien de la paix, vous êtes tenu de signaler ce que vous avez constaté.

🗨 **Cas 1 :** Le scénario de la diapositive 20 est inspiré de faits réels survenus sur le terrain, lors desquels les personnels de maintien de la paix se sont livrés à l'exploitation sexuelle de filles et de femmes en échange de nourriture ou d'argent. Les Nations Unies ont une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

**Réponse adaptée**

Intervenez si vous pouvez. Demander à l'agent ce qu'il fait. Si vous voyez/soupçonnez n'importe quel type de comportement inapproprié, signalez l'incident à la personne compétente. Vous êtes tenu de signaler un incident qui pourrait constituer une violation potentielle, même si vous avez des doutes. Si la situation n'est pas claire, comme dans la diapositive 20, solliciter les conseils de la personne référente en matière de conduite et de discipline. Les enfants ne doivent pas se trouver dans les

locaux des Nations Unies ; vous êtes tenu de signaler la présence d'enfants dans/près de l'enceinte des Nations Unies.

---

DIAPOSITIVE 21 : ÉTUDE DE CAS 2 - QUE FAIRE ?

## Étude de cas 2 – Que faire ?

**Vous êtes déployé auprès d'une mission de maintien de la paix. Un jeune garçon de votre village propose de balayer la base militaire, sortir les poubelles et nettoyer les véhicules contre une petite somme d'argent. Il vous dit qu'il utilisera l'argent pour payer ses frais de scolarité.**



**Que devriez-vous faire et pourquoi ?**

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

21

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Diapositive 21 - Les Nations Unies interdisent toute forme de travail des enfants.

🗨 **Cas 2 :** Le fait d'autoriser un enfant à effectuer une tâche ou rendre un service, avec ou sans compensation, constitue du travail d'enfants. Cela laisserait supposer que vous cautionnez le travail d'enfants et que vous exploitez la situation de vulnérabilité d'un garçon.

Selon la Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DPKO/DFS/DPA (2017) :

L'emploi d'enfants par les opérations de paix des Nations Unies ou leur personnel à des fins d'exploitation servile ou de fourniture de services par des enfants est strictement interdit, indépendamment de l'âge prescrit à partir duquel ces derniers ont le droit de travailler dans la législation nationale de la zone de la mission et de l'existence de contrepartie (sous forme de salaire, de nourriture ou d'autres avantages) (para. 31).

**Réponse adaptée**

Expliquer au garçon que le personnel des Nations Unies n'emploie pas les enfants. Il faut aussi comprendre que le fait de donner de l'argent aux enfants, aussi minime la somme soit-elle, peut susciter une attente selon laquelle le personnel chargé du maintien de la paix peut résoudre leurs problèmes économiques et entraîner une dépendance. Vous devez recruter un adulte pour effectuer ce travail. Si vous souhaitez les aider les enfants avec leur éducation, vous pouvez informer les personnes ou les agences compétentes. Le partage d'information ou la contribution aux fonds, aux agences ou aux programmes des Nations Unies constituent le meilleur moyen d'apporter une assistance.

---

**DIAPOSITIVE 22 : ÉTUDE DE CAS 3 - QUE FAIRE ?**

## Étude de cas 3 – Que faire ?

Vous et d'autres membres du personnel jouez au football après les heures de travail. Des enfants regardent votre match et ils demandent s'ils peuvent vous rejoindre.

**Que devriez-vous faire et pourquoi ?**



 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

22

**NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)**

**Message clé :** Diapositive 22 - Connaître votre environnement. Veiller à ce que la participation des enfants à ces activités n'ait pas de conséquences imprévues.

🗨 **Cas 3 :** Cela dépend vraiment de la situation. Dans certains pays-hôtes, le personnel de maintien de la paix n'est pas considéré comme impartial. Un enfant qui est perçu comme ayant accès à vous, pourrait être ciblé ou utilisé comme espion. Dans certains cas, des enfants vus avec le personnel militaire, ont été torturés par des groupes armés et ils ont été forcés à collecter des renseignements auprès du personnel.

**Réponse adaptée**

Votre préoccupation principale doit être de « ne pas nuire ». Vous devez tenir compte des conséquences éventuelles sur les enfants, si on les voit jouer au football avec le personnel militaire. Vous devez dire aux garçons que vous êtes en service et que les enfants ne peuvent pas jouer au football avec vous à ce moment-là. Si vous voulez être en contact avec les enfants de la communauté, travaillez avec une ONG locale pour organiser des tournois. Demander conseil au personnel civil chargé de la protection de l'enfance, et garder à l'esprit le fait que la perception d'une situation varie selon les cultures.

---

**DIAPOSITIVE 23 : ÉTUDE DE CAS 4 - QUE FAIRE ?**

## Étude de cas 4 – Que faire ?

**Vous avez été déployé auprès de la MONUSCO en tant que commandant de compagnie, et vous voulez vous familiariser avec votre zone de responsabilité puisqu'il s'agit d'un nouvel environnement pour vous.**

**Vous savez qu'un groupe armé terrorise les villages de votre zone mais vous ne savez pas lesquels.**

**Lors d'une patrouille de reconnaissance, deux jeunes proposent de vous accompagner dans leur village et de vous servir de guides et d'interprètes.**

**Que devriez-vous faire et pourquoi ?**

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

23

**NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)**

**Message clé :** Diapositive 23 - L'utilisation d'enfants comme guides revient à du travail d'enfants et elle est interdite ; une telle action peut aussi exposer les enfants à des risques.

- **Cas 4 :** Bien que plusieurs bonnes raisons puissent vous pousser à accepter l'offre des garçons, vous ne devez pas le faire. La mise à disposition de biens et de services assurés par des enfants auprès du personnel de maintien de la paix des Nations Unies est interdite, indépendamment du fait que vous payiez le service ou non. Dans ce cas, l'utilisation d'enfants par du personnel militaire peut avoir de lourdes conséquences. Ils peuvent être exposés à des risques, si on les voit vous aider ; ou ils peuvent être ciblés en cas d'attaque. De plus, la définition d'un enfant associé à des forces armées ou des groupes armés comprend les enfants utilisés comme porteurs, espions ou pour d'autres fonctions. En conséquence, l'utilisation d'un enfant est

contraire aux principes des Nations Unies et elle pourrait compromettre la crédibilité des Nations Unies. Cela est aussi vrai pour l'utilisation d'enfants en tant qu'interprètes.

**Réponse adaptée**

Remerciez l'enfant pour son offre, mais refusez-la. Demander à un adulte de vous faire visiter.

**DIAPOSITIVE 24 : INTERAGIR AVEC LES ENFANTS - CHOSES À FAIRE ET CHOSES À NE PAS FAIRE (1)**

## Interagir avec les enfants

### Choses à faire et choses à ne pas faire (1)

Choses à faire	Choses à ne pas faire
Connaître le mandat et le rôle de votre mission de maintien de la paix en matière de protection de l'enfance. Certains acteurs peuvent apporter leur aide, lorsque les missions ne sont pas en mesure de le faire (éducation, santé, nourriture, etc.)	Se décourager si vous ne pouvez pas apporter votre aide dans l'immédiat. Si vous signalez des inquiétudes, les agences responsables peuvent faire en sorte que les enfants soient aidés
Envisager d'autres options de sensibilisation communautaire en dehors de la construction d'écoles et des matchs de football	Participer à des activités qui peuvent exposer les enfants à des risques, comme les interactions dans les orphelinats et les écoles, ou dans le cadre d'interventions visant à lutter contre la pauvreté
Travailler avec des ONG et des communautés locales si vous voulez prendre part à des activités de sensibilisation communautaire avec des enfants	Se décourager si vous pensez que la mission doit faire davantage. Votre contribution à la sécurité est essentielle

Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

24

DIAPOSITIVE 25 : INTERAGIR AVEC LES ENFANTS - CHOSES À FAIRE ET CHOSES À NE PAS FAIRE (2)

**Interagir avec les enfants**  
**Choses à faire et choses à ne pas faire (2)**

Choses à faire	Choses à ne pas faire
Tenir compte des conséquences possibles de vos actions sur les enfants. Si vous avez des doutes, demander conseil au personnel chargé de la protection de l'enfance	Passer du temps ou interagir nonchalamment avec des enfants du quartier
Expliquer à un enfant qui veut de l'argent ou du travail, que vous n'êtes pas autorisé à donner de l'argent ou du travail aux enfants	Donner de l'argent ou de la nourriture aux enfants ou utiliser ces derniers pour des services ou du travail (comme par ex., la cuisine, le nettoyage, le lavage des véhicules, etc.)
Procéder à un signalement par le biais de la chaîne de commandement, et au personnel civil chargé de la protection de l'enfance, si vous constatez des incidents	Avoir tout contact sexuel avec des enfants

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

25

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Diapositives 24 et 25 - Travailler en étroite collaboration avec les experts, ne pas nuire et toujours garder à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Le personnel militaire des Nations Unies doit respecter les droits des enfants à tout moment et se conformer strictement aux normes de conduite des Nations Unies. Souvenez-vous du fait que bien que certaines situations ne paraissent pas dangereuses au départ, elles peuvent à terme causer des dommages aux enfants ou à leurs familles. Le fait de garder à l'esprit « les choses à faire et les choses à ne pas faire » lors des interactions avec les enfants peut vous aider, en tant que personnel militaire, à prendre la bonne décision lorsque vous êtes confronté à ces situations.

La sécurité et le bien-être des enfants doivent être votre priorité. Le principe reposant sur l'« intérêt supérieur de l'enfant » doit guider vos interactions avec les enfants.

- Si le temps le permet, le formateur peut initier/conduire à une discussion courte sur le travail du personnel militaire des Nations Unies avec les ONG et les organisations humanitaires.*

- Signaler les incidents/observations par l'intermédiaire de la chaîne de commandement, et au personnel civil chargé de la protection de l'enfance.

- ☐ Fiche d'information : Choses à faire et choses à ne pas faire lors d'interactions avec des enfants

---

DIAPOSITIVE 26 : POINTS À RETENIR

## Points à retenir

- Les membres du personnel de maintien de la paix doivent avoir conscience de la manière dont leurs origines culturelles peuvent influencer sur leurs échanges avec les enfants et les communautés locales, afin d'éviter des comportements irrespectueux ou dommageables
- Le personnel militaire doit obéir aux codes de conduite pertinents et à d'autres normes éthiques lors de ses interactions avec les enfants dans les zones de mission
- Garder à l'esprit la politique de tolérance zéro des Nations Unies en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et l'interdiction du travail des enfants
- Toujours garder à l'esprit les principes directeurs suivants lors des interactions avec les enfants, et travailler en coordination avec les experts : « **Ne pas nuire** » et « **Intérêt supérieur de l'enfant** »

## Résumé

### Points à retenir de la leçon 3.1 :

- Les membres du personnel de maintien de la paix doivent avoir conscience de la manière dont leurs origines culturelles peuvent influencer sur leurs échanges avec les enfants et les communautés locales, afin d'éviter des comportements irrespectueux ou dommageables
- Le personnel militaire doit obéir aux codes de conduite pertinents et à d'autres normes éthiques lors des interactions avec les enfants dans les zones de mission.
- Garder à l'esprit la politique de tolérance zéro des Nations Unies en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et l'interdiction du travail des enfants
- Toujours garder à l'esprit les principes directeurs suivants lors des interactions avec les enfants, et travailler en coordination avec les experts :

**« Ne pas nuire » et « Intérêt supérieur de l'enfant »**

## DIAPOSITIVE 27 : RÉFÉRENCES (1/2)

## Références (1/2)

- Nations Unies, DPKO-DFS-DPA, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2017
- Nations Unies, DPKO (Service intégré de formation), Modules de formation de base préalable au déploiement, 2017
- Nations Unies, Normes de conduite et politique de tolérance zéro (<https://peacekeeping.un.org/fr/standardsof-conduct>)
- Nations Unies, Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/77/748), février 2023.



## DIAPOSITIVE 28 : RÉFÉRENCES (2/2)

## Références (2/2)

- Nations Unies, Circulaire du Secrétaire général relative aux dispositions visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (SG/SGB/2003/13)
- Nations Unies, Comité permanent interorganisation Six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations sur l'exploitation et les abus sexuels, 2019 ([https://interagencystandingcommittee.org/interagency-standingcommittee/iasc-six-principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels](https://interagencystandingcommittee.org/interagency-standingcommittee/iasc-six-principes-fondamentaux-relatifs-a-l-exploitation-et-aux-abus-sexuels))
- Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver, 2019 (<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/principesvancouver.htm>)



DIAPOSITIVE 29 : QUESTIONS

## Questions



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

29

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ *Accorder suffisamment de temps pour la formulation et la réponse aux questions. Encourager activement les apprenants à poser des questions.*